



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 11 février 2016**

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procurations : 1
Nombre de votants :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :
Date de la convocation :
18/01/2016

**Délibération n° C 2016-8
Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

L'an deux mille seize, le onze février, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Monsieur Jean FRANCHI suppléait Madame Héléne PELISSARD, Monsieur Jean-Gabriel NAST suppléait Monsieur Jean-Yves MATHIEU, Monsieur Denis RENAUD suppléait Madame Monique FANTINI.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Héléne PELISSARD, Chantal TORCK ; Messieurs Jean-Michel DAUBIGNEY, Jean-Yves MATHIEU.

Procurations : Madame Chantal TORCK a donné procuration à Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BRERO.

Membres de droit à voix consultative

Madame le Médecin-Commandant Annabelle CARRON ; Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Florence MORIN (Adjointe au Chef du CIS de SALINS-LES-BAINS), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département), Messieurs le Capitaine François ARBEZ (Chef du CIS de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), le Capitaine Gérard GINET (Chef du CIS du GRAND DOLE), le Sergent-Chef Olivier GRILLOT (Adjoint au Chef du CIS d'ARBOIS), le Capitaine Stéphane GRILLOT (Chef du CIS du PAYS POLINOIS), le Lieutenant hors classe Hervé GROS (Chef du CIS de LONS-LE-SAUNIER), le Lieutenant hors classe Pascal LASKOWSKI (Chef du CIS de SAINT-CLAUDE), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 3311-3 et D 3311-9 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis de la commission du personnel du 10 février 2016.

L'article L 3311-3 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé : « *Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.* »

Le décret n° 2015-761 du 20 juin 2015 complète le dispositif :

article D 3311-9 du CGCT : « Art. D. 3311-9. - I. - En application de l'article L. 3311-3, le président du conseil départemental présente au conseil départemental un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le département.

II. - Le rapport fait état de la politique de ressources humaines du département en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. - Le rapport présente les politiques menées par le département sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques du département. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans le département, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet. »

Ces textes s'appliquent au SDIS en application de l'article L 3241-1 du CGCT.

Ce rapport est en cours de rédaction et sera remis en séance.

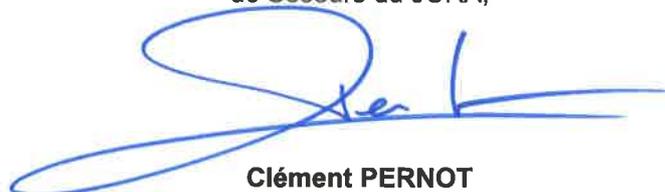
DECISION N° C 2016-8 DU 11 FEVRIER 2016

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, prend acte des diverses actions entreprises par le SDIS en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et exprime la volonté de poursuivre dans cette voie, notamment en intégrant la dimension sapeurs-pompiers volontaires.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 23 FEV. 2016
Affiché le 24 FEV. 2016
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT